



REPÈRES

PARCOURS

D'INTEGRATION

Contexte institutionnel

Doc en Stock 2025

Qui sont ceux que l'on appelle les « acteurs de l'intégration » ?

Au niveau national

Le directeur général des étrangers en France (DGEF) assiste le Ministre de l'Intérieur dans l'exercice de ses missions relatives à l'immigration, à l'asile, à l'intégration et à l'accès à la nationalité française.

La direction de l'immigration est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée (les visas), le séjour et le travail des ressortissants étrangers, ainsi que la lutte contre l'immigration irrégulière.

La direction de l'asile (DA)

Elle est chargée des questions relatives à la politique de l'asile et d'accueil des bénéficiaires de la protection internationale : accueil, hébergement et ouverture des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle est composée de 2 sous-directions :

- L'accueil, le financement et l'accès à la procédure des demandeurs d'asile et des réfugiés
- Le droit d'asile et la protection internationale

La direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN)

Elle est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants en France et d'accès à la nationalité française. Elle est composée de 2 sous-directions :

- L'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement (séjour, résidence)
- L'accès à la nationalité française (naturalisation)



L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

est l'opérateur en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.



L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France. Il est l'opérateur chargé de la formation linguistique et de la formation civique délivrées aux signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Source 09/2025 : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-direction-generale/Directions-et-services>

Au niveau territorial

Les services déconcentrés de l'Etat

Les préfets sont destinataires chaque année des orientations nationales permettant de faciliter le parcours des étrangers primo-arrivants et d'une délégation de crédits dédiée : le programme BOP 104. Ils peuvent s'appuyer sur les Directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS et DDETS) pour mettre en œuvre des actions locales.

Les collectivités territoriales

Par l'exercice de leurs différentes compétences, elles peuvent participer à l'intégration des primo-arrivants. Par exemple : les conseils départementaux (action sociale) ; les conseils régionaux et/ou les directions régionales de France Travail (formation professionnelle) ; les communes...

Le tissu associatif

En étant un relais de proximité avec les populations, il joue un rôle important dans l'intégration des primo-arrivants. Il est un des acteurs de la mise en œuvre de la politique d'intégration par les actions qu'il met en place dans le domaine de la formation linguistique, de l'insertion professionnelle, du suivi social, de l'accès à la citoyenneté, favorisant ainsi l'accès aux droits et à l'autonomie.

LE PARCOURS D'INTÉGRATION REPUBLICAINE

Sources 09/2025 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048>

Fiche Ressource OFII sur PARLERA.FR

Nouvelle trame du CIR depuis le 01/08/2025 : Légifrance - Journal officiel - JORF n° 0177 du 01/08/2025

Qu'est-ce que le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ?



LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

Le CIR est conclu pour une durée de 12 mois entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement, sauf exceptions. Le signataire s'engage à suivre des formations pour favoriser son insertion dans la société française.

Cela se passe avec l'**OFII** – Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

PUBLICS CONCERNÉS PAR LA SIGNATURE DU CIR

Sont concernés par la signature du CIR tous les étrangers primo-arrivants de plus de 16 ans, en situation régulière et ayant vocation à résider durablement sur le territoire français :

- Bénéficiaires du regroupement familial
- Conjoints de français
- Parents d'enfants français
- Salariés/auto-entrepreneurs
- Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) et membres de leur famille
- Liens Privés et Familiaux (LPF), Considération humanitaire

Sont dispensés de signature du CIR les étrangers :

- Ayant effectué, en France : au moins 3 années de scolarité secondaire et/ou 1 année d'études supérieures
- Ayant suivi au moins 3 années de scolarité à l'étranger mais dans un établissement secondaire français.

Ne sont pas éligibles au CIR les personnes pour lesquelles le séjour est considéré comme temporaire :

- Demandeurs d'asile
- Détenteurs d'une carte de séjour temporaire Vie Privée et Familiale (VPF) délivrée pour un motif de santé
- Étudiants, visiteurs, travailleurs temporaires
- Ni les personnes liées par leur nationalité ou leur titre de séjour à un pays membre de l'Union Européenne

SIGNATURE DU CIR

La signature du CIR est réalisée sur l'une des plateformes d'accueil de l'OFII, en fonction du département d'habitation.

Déroulé du temps d'accueil et d'information à l'occasion de la signature du CIR en présence d'un interprète si besoin :

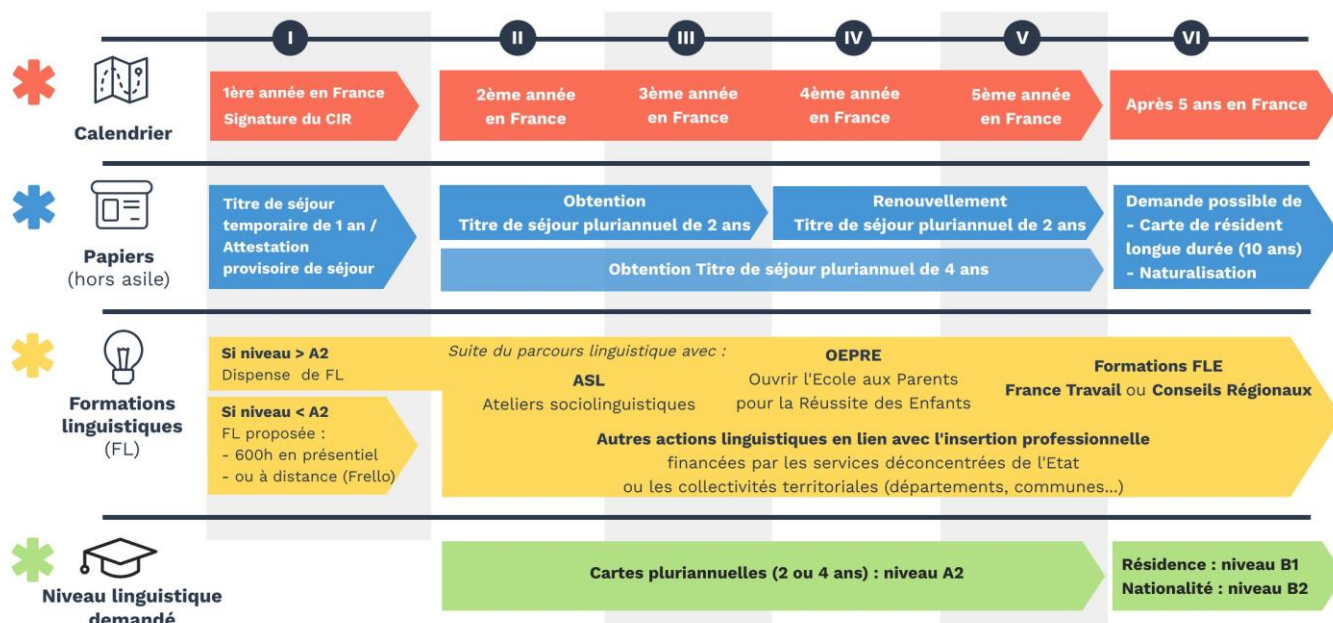
- Information collective sur les objectifs du CIR
- Positionnement linguistique oral et écrit sur place, par un organisme de formation retenu localement, à l'issue d'un marché public
- Entretien individuel avec un auditeur de l'OFII pour procéder à la signature du CIR et expliquer la suite du parcours :
 - Une **formation civique** est obligatoire.
 - Une **formation linguistique** est proposée si le signataire n'a pas le niveau A2.



Schéma "type" du parcours d'intégration

les 5 premières années en France *

* Hors parcours demandeurs d'asile, bénéficiaires d'une protection internationale, ressortissants de l'UE, ressortissants algériens



LES FORMATIONS DANS LE CADRE DU CIR

LA FORMATION CIVIQUE

Durée : 4 sessions de 6 heures

Contenu de la formation civique (en présence d'un interprète si besoin) :

- les principes et les valeurs de la République
- le système institutionnel et politique de la France
- les droits et devoirs liés à la vie en France
- l'histoire, la géographie et la culture
- la vie dans la société française

A l'issue de chaque session, l'organisme de formation remet une attestation nominative de présence sur demande.

Examen civique :

- A partir de 2026, la personne passera un examen civique sous la forme d'un QCM.
- Pour réussir cet examen, il faudra obtenir 80 % de bonnes réponses.
- Il comportera alternativement la mention « carte de séjour pluriannuelle » ou « carte de résident ».
- Cet examen ne concernera pas seulement les signataires d'un CIR mais toute personne en demande d'une carte de séjour.

LA FORMATION LINGUISTIQUE

Positionnement linguistique sur la plateforme d'accueil de l'OFII

Sur la plateforme d'accueil de l'OFII, le jour de la signature de leur Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), les personnes bénéficient d'une évaluation de leur niveau de maîtrise du français oral et écrit :

- Epreuve écrite (durée 20 min) + Epreuve orale (durée 10 min)

Orientation

Après cette évaluation, le signataire rencontre un auditeur de l'OFII qui lui propose une formation linguistique au besoin :

- La personne **a déjà le niveau A2** : elle est dispensée de formation linguistique
- La personne **n'a pas encore le niveau A2** : l'OFII lui propose de suivre une formation linguistique. La personne peut refuser cette proposition et choisir de se former autrement. Mais si la personne choisit la formation de l'OFII, la réalisation de la formation devient obligatoire.

Zoom sur les formations linguistiques de l'OFII

Objectifs

- Apprendre le français en vue d'accéder à l'autonomie, par la découverte et l'appropriation de l'environnement social et des règles de vie en France. 5 grands axes thématiques sont abordés : vie professionnelle, éducation et culture, famille, logement, déplacements
- Viser l'atteinte du niveau A2 global du Cadre Européen Commun de Références pour les Langues (CECRL)
- Apprendre les usages et les valeurs de la République Française

Spécificités

- Accès **uniquement sur prescription interne de l'OFII**, au moment de la signature du CIR
- Apprenant non-rémunéré
- **La certification en fin de parcours n'est pas financée par l'OFII** : les personnes qui ont besoin de passer un test ou un diplôme de français devront le faire en candidat libre
- Informations données sur les suites de parcours possibles afin de poursuivre les apprentissages : ateliers sociolinguistiques (ASL), ateliers Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE), formations FLE avec France Travail ou les Conseils Régionaux, actions linguistiques à visée d'insertion professionnelle...

Modalités

Pour les signataires d'un CIR choisissant de se former avec l'OFII,
2 parcours sont possibles pour viser le niveau A2, en fonction de leur profil :

Formation 600h, en présentiel Organismes de Formation	Formation asynchrone, en distanciel Plateforme d'auto-apprentissage FRELLO
Public Signataire non-lecteur / non-scripteur , d'un niveau infra A2 • Pas ou peu scolarisé dans sa langue maternelle (alpha) • Ou scolarisé dans sa langue maternelle dans un alphabet autre que latin (au cas par cas)	Public • Signataire scolarisé dans sa langue maternelle de façon significative, d'un niveau infra A2 • Et autonome dans une navigation numérique
Format • En présentiel, 12 places par groupe • Durée de la formation : 600 heures • En journée, certains créneaux en soirée/samedi • Formation collective, avec des formateurs FLE/FLI • Rythme majoritairement intensif (28h/semaine) avec possibilité de rythmes adaptés sur justificatif	Format • En ligne avec une application / un site internet • Durée de validité des codes d'accès : 1 an • Accès 7j/7, 24h/24 de façon illimitée • Parcours individuel et autonome • Au rythme de l'apprenant, en fonction de ses contraintes et disponibilités personnelles
Contenus • Activités du niveau infra A1.1 jusqu'au A2 • Supports variés et proches de l'environnement quotidien des personnes • Interaction avec d'autres apprenants et avec des natifs (formateur, intervenants, sorties...)	Contenus • Activités du niveau infra A1.1 jusqu'au B2 • Activités variées avec possibilité de refaire les exercices tant que la notion n'est pas acquise • Corrections automatiques des productions écrites et orales • Agent conversationnel pour lancer des interactions sur différents sujets, avec retours sur les erreurs • Navigation intuitive
Evaluation / Fin de parcours • Si le niveau A2 global est atteint lors de l'évaluation intermédiaire (au bout de 400h) il sera mis fin à la formation	Evaluation / Fin de parcours • Test initial en ligne, faisant office de tutoriel, pour proposer ensuite des contenus adaptés au niveau • Auto-évaluation possible sur Frello sur une durée de 12 mois après inscription

Sources 09/2025 :

Décret du 15 juillet 2025, Arrêté du 22 juillet 2025 et Fiche Ressource OFII sur PARLERA.FR